

Le 1er janvier 1997 est un moment historique pour Hong Kong qui gagne son indépendance pour une durée de 50 ans. L'île avait en effet été annexée par la couronne britannique mais la raison de cet acte reste peu connue en Occident. Pourtant en Chine, les guerres de l'opium ont marqué les mémoires. Le souvenir des ravages de ces guerres sont aujourd'hui à l'origine de nombreuses mesures visant à lutter contre le trafic de psychotropes. En quoi les guerres de l'opium ont-elles contribué à l'émergence d'une législation internationale contre la drogue? Les guerres d'opium ont d'abord témoigné des effets néfastes du marché de la drogue sur les relations internationales. En conséquence, les Etats ont adopté une démarche multilatérale pour faire face à ce problème. Toutefois la législation mise en place comporte des faiblesses.

I/ Dans un premier temps, les guerres de l'opium ont montré que le marché de la drogue recèle un potentiel de danger pour la pérennité des relations internationales.

Pendant longtemps, la vente de drogues constituait en effet un marché très lucratif, permettant le développement des politiques mercantilistes. Alors que les Européens étaient friands de produits chinois tels que le thé et la soie, la Chine n'importait quant à elle aucun produit en provenance d'Europe. Les Britanniques ont alors tenté de lui vendre de l'opium par la force, alors que l'empereur Qing venait d'interdire en 1839 l'importation et la consommation de ce psychotrope sur son territoire ; c'est le début de la première guerre de l'opium. Le 29 août 1842, le traité de Nankin qui acte la défaite chinoise est signé. La Chine est contrainte d'importer de l'opium et de céder des territoires stratégiques comme Hong Kong.

Par la suite, l'opium s'est avéré être une véritable arme géopolitique. L'Angleterre, alliée de la France, des Etats-Unis et de la Russie, trouvait que l'Empire de Chine avait encore trop d'influence malgré sa défaite lors de la première guerre. Suite à l'arrestation d'un navire britannique en Chine le 8 octobre 1856, les flottes françaises et anglaises y voient un prétexte pour lancer une nouvelle offensive. De par leur infériorité technologique, les jongs chinois sont très vite décimés. Le traité de Pékin de 1860 acte la défaite de l'Empire dans la seconde guerre de l'opium. Le pays doit accorder les pleins droits aux Chrétiens et céder davantage de territoires, ce qui permet à l'Europe de contrôler la Chine.

Les guerres de l'opium sont ainsi à l'origine de nombreuses tensions à l'échelle internationale mais ces conflits ont aussi causé des ravages à l'intérieur même des pays.

II/ Face à un problème commun, les Etats se sont ensuite alliés pour livrer « une guerre à la drogue ».

Les guerres de l'opium ont effectivement affecté les populations de nombreux pays. D'abord en Chine où les conditions de paix très dures imposées par les Occidentaux précipitent l'Empire de Chine dans le « siècle de la honte ». Ailleurs les pays constatent également les ravages d'une consommation excessive d'opium dû au libre commerce de cette drogue. L'espérance de vie des individus diminue considérablement. Officiellement pour un problème de santé publique, les Etats multiplient les réglementations sur les drogues. Toutefois suite aux guerres d'opium le trafic de contrebande s'est mondialisé, freinant ainsi l'efficacité de ces mesures.

Les Etats ont donc décidé dans un second temps de s'allier dans cette lutte commune. En février 1909 a lieu la première conférence sur l'opium qui abouti 3 ans plus tard à la signature d'une Convention visant à contrôler l'offre des psychotropes. Une véritable gouvernance de la drogue est ainsi créée : en 1961, la Convention de Genève donne naissance à l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Il est néanmoins notable que les Etats se mobilisent davantage pour des raisons économiques. La consommation de drogue sur leur territoire réduit la productivité de la main-d'oeuvre et la libre circulation des substances psychotropes empêche le développement économique des industries pharmaceutiques autour des opiacés de synthèse à usage médical.

III/ Enfin cette législation internationale comporte de nombreuses faiblesses.

La souveraineté des Etats étant dominante par rapport au droit international, les pays jouent parfois un rôle ambigu afin de garantir leurs propres intérêts. La Chine en est un exemple. Le pays mène une politique particulièrement répressive à l'intérieur de son territoire pour lutter contre le trafic de drogues ; des mesures de surveillance de la population dont le contrôle des eaux usées sont donc utilisées. Pourtant la Chine est directement impliquée dans la production et le trafic de drogues dans le Triangle d'Or (zone transfrontalière entre le Birmanie, le Laos et la Thaïlande). Des laboratoires chinois se chargent effectivement de transformer le pavot en provenance de cette zone en opium.

Face à l'importance grandissante des acteurs non conventionnels dans les trafics, la justice internationale est impuissante. Les pirates, narcotrafiants, groupes rebelles et terroristes, se servent du commerce illicite de drogues pour financer leurs actions. Ces acteurs ont intégré les logiques de la mondialisation et s'organisent parfois comme des entreprises pour gérer leur trafic. Souvent cachés dans des *failed States*, zones échappant au contrôle des Etats, ceux-ci sont rarement condamnés.

Finalement les guerres de l'opium ont témoigné du potentiel de danger de la drogue tant sur le plan international que national. En conséquence les Etats se sont donc alliés pour faire émerger une législation internationale contre la drogue mais celle-ci, étant freinée par divers facteurs, peine à montrer son efficacité. Ainsi, certains pays vont jusqu'à enfreindre le droit international pour livrer leur propre « guerre à la drogue » ; c'est le cas des Philippines où toute personne suspectée d'être impliquée dans un trafic de drogue est exécutée.